



MINISTÈRE DU TOURISME, DU PATRIMOINE ET DE LA CULTURE
PROGRAMME D'AIDE À LA TOURNÉE ET À LA DIFFUSION

PROGRAMME D'AIDE À LA TOURNÉE ET À LA DIFFUSION VOLET DE LA TOURNÉE 2021-2022

LIGNES DIRECTRICES

Les demandes doivent être acheminées par courriel à culture@gnb.ca.

Il n'y a pas de date limite pour ce programme. Veuillez soumettre une demande au moins trois semaines avant le début de votre projet. Les projets doivent avoir lieu entre le 1er avril 2021 et le 31 mars 2022.

MISE À JOUR COVID-19

Les projets proposés doivent garantir le respect de toutes les directives relatives à l'éloignement physique, à l'auto-isolation et à [la réglementation COVID-19 en vigueur](#) par la province du Nouveau-Brunswick. Les projets ou initiatives non conformes à cette réglementation ne seront pas pris en compte. Les demandeurs doivent garder à l'esprit que les directives ci-dessus peuvent évoluer. Le demandeur est responsable d'adapter son projet aux changements des directives au fur et à mesure qu'ils se produisent. En ces temps difficiles, nous encourageons les clients à tirer parti des ressources numériques et à penser hors des sentiers battus lors de la proposition de projets.

BUTS

Le Volet de la tournée a pour but d'améliorer l'accès, dans toutes les régions de la province, aux œuvres d'organismes artistiques ou d'artistes professionnels du Nouveau-Brunswick, tout en favorisant chez les spectateurs une meilleure connaissance et une plus grande appréciation des groupes artistiques et des artistes professionnels du Nouveau-Brunswick et de leur travail artistique.

OBJECTIFS

Favoriser l'accès aux œuvres d'artistes et d'organismes artistiques du Nouveau-Brunswick partout dans la province en appuyant des projets de tournée chez des groupes artistiques du Nouveau-Brunswick.

DESCRIPTION DE LA SUBVENTION

Le Volet de la tournée accorde aux organismes artistiques une subvention fondée sur l'évaluation d'un projet de tournée prévu au cours de l'exercice financier. Les fonds ne peuvent servir qu'à la diffusion d'œuvres achevées, c'est-à-dire qu'aucun financement ne sera accordé en vue de la *production* de l'œuvre. La tournée doit se dérouler à l'intérieur du Nouveau-Brunswick. L'allocation des fonds se fera ainsi :

- 50% des coûts admissibles, jusqu'à un maximum de 15 000 \$, pour un projet de tournée de musique, théâtre, humour, littérature; audio-visuels (film, vidéo, arts médiatiques); danse; d'arts visuels (incluant les métiers d'art).

ADMISSIBILITÉ

Ce volet s'adresse aux groupes artistiques légalement constitués au Nouveau-Brunswick et qui répondent aux critères suivants:

- Leur vocation première est de produire et de présenter des spectacles ou manifestations artistiques dans une ou plusieurs disciplines artistiques;
- Les membres de leur personnel possèdent une formation ou une expérience dans le domaine de la création/production d'œuvres dans une ou plusieurs disciplines artistiques.

Ne sont pas admissibles au programme:

- écoles ;
- groupes scolaires ;
- groupes amateurs ou non-professionnels ;
- troupes de théâtre communautaires ;
- chœurs d'église ou communautaires.

ACTIVITÉS DE TOURNÉE ADMISSIBLES

Les projets doivent répondre aux critères suivants:

- Être présentés dans au moins trois différentes municipalités du Nouveau-Brunswick, chacune devant être distante d'au moins 50 km de la municipalité d'attache de l'organisme. **Exception** : Les galeries et expositions d'arts visuels et médiatiques peuvent présenter une demande qui comprend une exposition dans la municipalité d'attache de l'organisme et un minimum d'une autre localité.
- Présenter les œuvres d'organismes professionnels et/ou d'artistes professionnels qui sont rémunérés pour leur travail dans le spectacle ou l'exposition en tournée. **Les artistes amateurs et/ou les groupes communautaires ne peuvent pas être inclus dans un projet. Veuillez consulter la [définition d'un artiste professionnel sur le site Internet d'artsnb.](#)**
- Les projets virtuels doivent être considérées dans le cadre du volet Présentation du programme.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

L'évaluation sera fondée sur la qualité de la demande et le mérite du projet et son adhésion aux buts et objectifs du programme, et selon le budget disponible. L'évaluation tiendra également compte de la valeur ajoutée proposée dans un projet. Ceci pourrait inclure:

- Un spectacle ou une exposition proposant une variété d'artistes ou d'organismes représentant les deux communautés de langues officielles, les Premières nations, et/ ou les communautés multiculturelles;
- Une tournée qui offre aux artistes des frais professionnels qui s'alignent avec les normes de l'industrie;
- Une tournée qui maximise l'accès au public. À titre d'exemple : Une tournée couvrant plusieurs régions de la province; une tournée visant 7 communautés ou plus et qui se trouvent à au moins 50 km les unes des autres; une tournée qui inclut des communautés anglophones, francophones et de Premières nations;
- Des projets proposant des avantages sur le mieux-être.

RECONNAISSANCE DU SOUTIEN

Les bénéficiaires d'une subvention doivent reconnaître le soutien du gouvernement du Nouveau-Brunswick dans tous les documents promotionnels et publicitaires produits pour le projet pour lequel une subvention a été accordée. Les logos provinciaux les plus récents peuvent être [téléchargés ici](#).

Nous encourageons les utilisateurs de Twitter à nous taguer @Culture_NB ou à promouvoir votre projet/événement en utilisant #ArtsCultureNB. Cela nous aidera à mieux promouvoir votre projet.

SOUSSION DE RAPPORTS

Les bénéficiaires d'une subvention doivent présenter un rapport final par courriel à culture@gnb.ca dans les **60 jours suivant l'achèvement du projet**. Les sorties de fonds ultérieures relatives aux subventions seront retenues en attendant la réception et l'acceptation des rapports finals en retard. Le gabarit du rapport est disponible sur le [site Web](#) du ministère.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

- Le ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture doit être notifié sans délai de tout changement apporté au projet ou au budget initial pour lequel une demande a été présentée.
- En cas de désaccord concernant l'interprétation des politiques et des programmes, le Ministère se réserve le droit de donner une interprétation finale à l'objet et à la mise en œuvre d'un programme.
- Il se réserve également le droit de réviser les programmes à tout moment sans préavis.
- Les organismes ne peuvent présenter qu'une demande de subvention par année dans le cadre de ce programme.
- Le ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture est assujéti à la *Loi sur le droit à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

COORDONNÉES

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec la :

Direction des arts, de la culture et des commémorations
Ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture
C. P. 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1

Téléphone : 506-453-2555
Courriel : culture@gnb.ca
Site Web : www.gnb.ca/culture